

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 1193

**« VILLEPA'GOURMAND AU CENTRE CULTUREL
JACQUES PREVERT LE SAMEDI 04 OCTOBRE
ET LE DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025 »**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, la posture de la Préfecture de Seine et Marne en date du 07 mai 2024 portant sur le contexte du plan Vigipirate de niveau urgence attentat,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

Considérant, que la Municipalité organise le salon de la Gastronomie « Villepa'Gourmand » au Centre Culturel Jacques Prévert, le samedi 04 octobre et dimanche 05 octobre 2025 de 10 heures à 18 heures,

Considérant, que pour assurer les conditions de sécurité du salon de la Gastronomie « Villepa'Gourmand » il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant toute sa durée aux abords du Centre Culturel Jacques Prévert,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250909-PM25_11193-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'arrêt et le stationnement,

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes dans le cadre de rassemblement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le salon de la Gastronomie « Villepa'Gourmand » est organisé sur le parvis, et à l'intérieur du Centre Culturel Jacques Prévert, Place Piétrasanta, le samedi 04 octobre et dimanche 05 octobre 2025 de 10 heures à 18 heures.

Les commerçants pourront commencer à s'installer à partir du vendredi 03 octobre 2025 à 12 heures.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits sauf aux exploitants de restauration rapide « Food truck » du jeudi 02 octobre 2025 à 15 heures au dimanche 05 octobre 2025 à 21 heures sur le côté droit de l'avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits à partir du jeudi 02 octobre 2025 à 15 heures jusqu'au dimanche 05 octobre 2025 à 21 heures sur le côté gauche de la chaussée de l'avenue Aristide Briand entre les candélabres sous référence B19037 et B19036 et du candélabre sous référence B19036. Cette interdiction se prolongera jusqu'au n° 9 de la rue Aristide Briand au droit de l'entrée du parking du Centre Culturel pour permettre le cheminement des piétons.

ARTICLE 4 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du plan Vigipirate un dispositif sera installé pour neutraliser l'accès à tout véhicule terrestre à moteur sur l'enceinte du salon de la Gastronomie.

Les agents de sécurité pourront ainsi que les forces de police inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit. La détention et le transport de bouteilles en verre à l'intérieur du site est interdite.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuelles et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'utilisation des contenants recyclables est fortement recommandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250909-PM25_11193-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

ARTICLE 8 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 9 :

La municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 10 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants aux articles 2 et 3 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur de la direction de l'Action Culturelle

Madame DELFIN Zinaïda, Administratrice au Centre Culturel

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, 02 septembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE